

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL, UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE EST OUVERTE :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation des captages F1 et F2 « Les Perrières» sur la commune de Guillonville, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages à Guillonville;
- concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvement dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000) ;
- relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection sur les communes de Guillonville et Péronville
- **DEMANDEUR** : Communauté de communes Cœur de Beauce - ZA de l'Ermitage – 1, rue du Docteur Casimir LEBEL 28310 JANVILLE

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de la Communauté de communes Cœur de Beauce : Madame Emilie LEGENDRE de la Communauté de communes cœur de Beauce – mails : environnement@coeurdebeauce.fr

- **EMPLACEMENT DU PROJET** : communes de Guillonville et Péronville
- **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : durant 22 jours du jeudi 21 septembre 2023 à 09h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 18h00
- **LE DOSSIER** est déposé en mairies de GUILLONVILLE (siège de l'enquête) et PERONVILLE où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.
- **LE DOSSIER NUMÉRIQUE** est accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>. Il est également consultable à la Préfecture, place de République à Chartres – sur un poste informatique.
- **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Jean GODET, Directeur général de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de Guillonville 12 rue de la Mairie et Péronville 13 rue Germinal aux jours et heures suivants :

Date	Heures	Lieu
Judi 21 septembre 2023	De 9h00 à 12h00	Mairie de Guillonville
Lundi 2 octobre 2023	De 10h00 à 12h00	Mairie de Péronville
Judi 12 octobre 2023	De 15h00 à 18h00	Mairie de Guillonville

Monsieur Alain FERRAND, Consultant pour les entreprises en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

- Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :
 - sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet en mairies de Guillonville et Péronville, aux heures d'ouverture du public ;
 - auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences ;
 - par voie postale, adressées en mairie de Guillonville (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur et annexées aux registres d'enquête ;
 - par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir après avoir été anonymisées
- À l'issue de l'enquête, une copie du rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées, s'agissant des aspects de l'utilité publique et l'autorisation environnementale, du procès verbal de l'opération et de son avis sur l'emprise des opérations projetées pour l'enquête parcellaire seront déposés en mairies de Guillonville et Péronville et en Préfecture d'Eure-et-Loir et publiée sur le site internet de la Préfecture <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>.
- À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir décidera de déclarer ou de ne pas déclarer cette opération d'utilité publique, par arrêté motivé et statuera sur l'autorisation environnementale.